Catalogue 85-002 C.3

Juristat

Service Bulletin
Bulletin de service

Statistics Canada
Statistique Canada

Canadian Centre for Justice Statistics
Centre canadien de la statistique juridique

STATISTICS CANADA STATISTIQUE CANADA
FEB 28 1991
LIBRARY
BIBLIOTHÈQUE

Price: Canada: $3.90 per issue, $78.00 annually
United States: US$4.70 per issue, US$94.00 annually
Other Countries: US$5.45 per issue, US$109.00 annually

To order Statistics Canada publications, please call our National toll-free line 1-800-267-6677

Vol.11 No.4

Processing Time in Youth Courts, 1986-87 to 1989-90

Dianne Hendrick*

Highlights

- In 1989-90, cases required more time for processing in youth court, from the date of the first court appearance to the date the decision was rendered, than in 1986-87.
- Typically, in 1989-90, a case in youth court took 23 days from first court appearance to decision. This was a 2 day increase from 1986-87.
- Cases lasting more than three months were more likely to have proceedings stayed or withdrawn in 1989-90 than in 1986-87.
- From 1986-87 to 1989-90, the volume of cases before youth courts increased by almost 10%; the number of cases that required more than three months to complete rose by 25%.
- In 1989-90, almost 70% of cases were decided in two months or less.
- One-third of the youth court caseload in 1989-90 was completed on the same day the case came before the courts. Cases completed the same day rose by 3% over 1986-87.

* Senior Analyst, Youth Justice Program.

February 1991
ISSN 0715-271X

Prix : Canada : 3,90 $ l'exemplaire, 78 $ par année
États-Unis : 4,70 $ US l'exemplaire, 94 $ US par année
Autres pays : 5,45 $ US l'exemplaire, 109 $ US par année

Pour commander les publications de Statistique Canada, veuillez composer le numéro national sans frais 1-800-267-6677

Vol.11, No 4

Délais judiciaires dans les tribunaux de la jeunesse, 1986-1987 à 1989-1990

Dianne Hendrick*

Faits saillants

- Le délai nécessaire pour le traitement d'une cause dans un tribunal de la jeunesse, à partir de la comparution jusqu'au prononcé du jugement, était plus long en 1989-1990 qu'en 1986-1987.
- En 1989-1990, le délai de traitement d'une cause dans un tribunal de la jeunesse, depuis la comparution jusqu'au prononcé du jugement, s'établissait généralement à 23 jours, soit deux jours de plus qu'en 1986-1987.
- Les causes d'une durée de plus de trois mois étaient plus susceptibles de faire l'objet d'un arrêt des procédures ou d'un retrait des accusations en 1989-1990 qu'en 1986-1987.
- De 1986-1987 à 1989-1990, le volume de causes entendues par les tribunaux de la jeunesse s'est accru de presque 10 %; le nombre de causes ayant nécessité un délai de traitement de plus de trois mois a augmenté de 25 %.
- En 1989-1990, presque 70 % des causes ont été jugées dans un délai maximal de deux mois.
- De toutes les causes portées devant les tribunaux de la jeunesse en 1989-1990, le tiers se sont terminées le jour où elles ont été entendues par les tribunaux. Le nombre de causes terminées le même jour a augmenté de 3 % par rapport à celui de 1986-1987.

* Analyste principale, Programme de la Justice pour les jeunes

Février 1991
ISSN 0715-271X

All rights reserved. No part of this publication may be reproduced, stored in a retrieval system or transmitted in any form or by any means, electronic, mechanical, photocopying, recording or otherwise without prior written permission of the Minister of Supply and Services Canada.

Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Approvisionnements et Services Canada.

Published under the authority of the Minister of Industry, Science and Technology.

Publication autorisée par le ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie

- In 1989-90, cases resulting in a guilty finding took 14 days to process, compared with 69 days for cases with a not guilty verdict and 85 days for cases that were eventually dismissed.

- Cases with a violent offence as their most serious charge required more time to process than other cases.

Introduction

Time required to process a court case is important for those involved in legal proceedings. Section 11(b) of *The Canadian Charter of Rights and Freedoms* states that "any person charged with an offence has the right... to be tried within a reasonable time." For court administrators, prosecutors and judges, processing time has a significant effect on scheduling, backlog and resource requirements.

Many factors influence court processing time:

- pre-court practices that influence the number and types of cases proceeding to court (e.g., pre-screening by Crown counsel and admission criteria to alternative measures programs)

- the volume of cases that proceed to trial

- the volume of cases not proceeding to trial (e.g., cases where the accused pleads guilty at first court appearance)

- the backlog of cases before the courts

- the availability of human and financial resources.

An investigation of such factors in each province and territory is necessary to fully explain court processing time. Such a detailed study, however, is beyond the scope of this report.

This report describes the time required to process cases in youth courts from 1986-87 to 1989-90. Time measured refers to when a case is first presented in youth court to when a decision is rendered. This measure does not necessarily represent the total processing time for cases with a guilty verdict. Additional time may be required to prepare a pre-dispositional report for the court to consider before a disposition (sentence) is made. In 1989-90, for example, typically 12 more days were required to close the case after a verdict was rendered. The time required to sentence a young offender will be addressed in future reports.

- En 1989-1990, les causes qui se sont traduites par un verdict de culpabilité ont été traitées dans un délai de 14 jours, comparativement à 69 jours pour les causes qui se sont soldées par un verdict de non-culpabilité et à 85 jours pour celles qui ont été rejetées.

- Les causes comportant une infraction contre la personne comme accusation la plus grave ont nécessité un délai de traitement plus long que les autres causes.

Introduction

Le délai nécessaire pour traiter une cause est une question importante pour toutes les personnes touchées par des procédures judiciaires. L'article 11b) de la *Charte canadienne des droits et libertés* stipule que "tout inculpé a le droit ... d'être jugé dans un délai raisonnable". Pour les administrateurs des tribunaux, les poursuivants et les juges, le délai de traitement a des conséquences appréciables sur la confection des rôles, le nombre de causes en attente et les besoins en matière de ressources.

Les délais judiciaires reposent sur de nombreux facteurs, notamment:

- les pratiques préalables à l'introduction de l'instance qui influencent le nombre et les types de causes portées devant un tribunal (p. ex. la présélection faite par l'avocat de la Couronne et les critères d'admission aux programmes de mesures de rechange);

- le volume des causes faisant l'objet d'un procès;

- le volume des causes ne faisant pas l'objet d'un procès (p. ex. les causes dans lesquelles l'accusé plaide coupable lors de la comparution);

- le nombre de causes en attente, et

- la disponibilité des ressources humaines et financières.

Pour bien expliquer les délais judiciaires, il est nécessaire d'examiner de tels facteurs dans chaque province et territoire, mais une étude aussi détaillée dépasse le cadre du présent rapport.

Le présent rapport porte sur les délais judiciaires dans les tribunaux de la jeunesse de 1986-1987 à 1989-1990. Le délai désigne la période qui s'écoule entre la présentation de la cause devant le tribunal et le prononcé du jugement. Ce délai ne représente pas nécessairement la durée totale du traitement des causes qui se traduisent par un verdict de culpabilité. Un délai supplémentaire peut être nécessaire pour préparer un rapport prédécisionnel que le tribunal étudiera avant de prononcer une décision (peine). En 1989-1990, par exemple, il fallait en général 12 jours de plus pour terminer une cause, une fois le verdict rendu. Les délais nécessaires pour qu'une peine soit prononcée à l'égard d'un jeune contrevenant seront examinés dans de futurs bulletins.

Data are drawn from the Youth Court Survey (YCS) case[1] counts collected by the Canadian Centre for Justice Statistics. Data from Ontario and the Northwest Territories are not available in the YCS database.

Les données sont tirées des comptes des causes[1] de l'enquête sur les tribunaux de la jeunesse (ETJ), établis par le Centre canadien de la statistique juridique. Les données de l'Ontario et des Territoires du Nord-Ouest ne figurent pas dans la base de données de l'ETJ.

Time from First Court Appearance to Decision

Most cases before youth courts are quickly resolved. Almost 70% of the cases[2] heard in youth court in 1989-90 were decided in two months or less (see Figure 1). In one-third of cases, a decision was rendered on the day the case was presented. In contrast, about one-fifth of the caseload required more than 3 months for a decision.

Délai entre la comparution et le jugement

La plupart des causes portées devant les tribunaux de la jeunesse sont résolues rapidement. Parmi les causes[2] entendues par ces tribunaux en 1989-1990, presque 70% ont été jugées dans un délai maximal de deux mois (voir la figure 1). Dans le tiers des causes, un jugement a été prononcé le jour où la cause a été présentée devant le tribunal. Par ailleurs, dans environ le cinquième des causes, il a fallu plus de trois mois avant qu'un jugement soit rendu.

Figure 1

Proportion of Cases by Processing Time, 1989-90

Proportion de causes selon le délai de traitement, 1989-1990

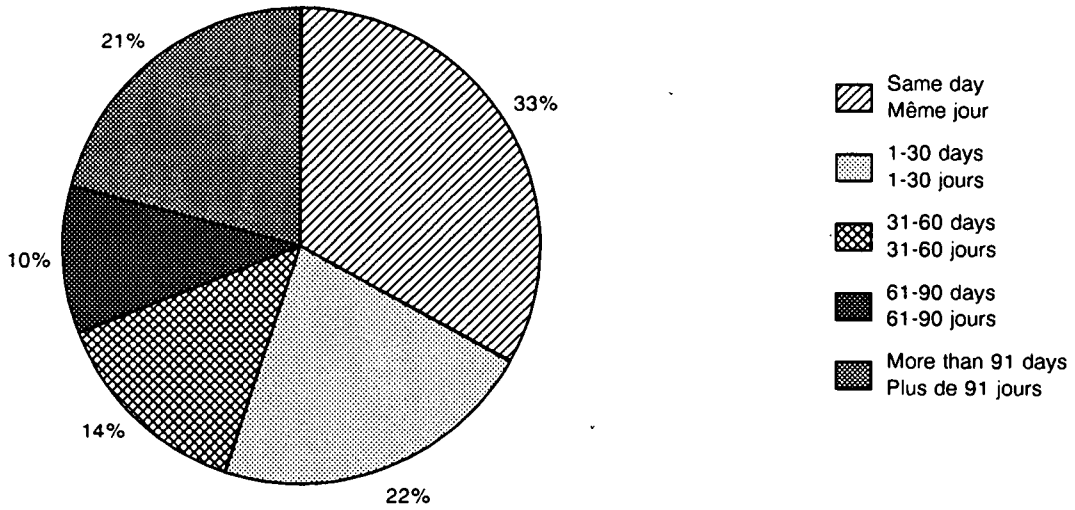

Reference: Table 1
Note: Excludes Ontario and Northwest Territories.

Référence: Tableau 1
Note: Exclut l'Ontario et les Territoires du Nord-Ouest.

The volume of cases presented before youth courts is on the rise. Numbers increased by almost 10% from 52,012 cases in 1986-87 to 57,063 cases in

Le volume de causes portées devant les tribunaux de la jeunesse est à la hausse. Le nombre de causes a augmenté de presque 10%, passant de 52,012 en 1986-1987 à 57,063

[1] *The Youth Court Survey defines a case as one or more charges against a youth which are presented in court on the same date.*

[2] *The YCS categorizes a case by the most serious charge in the case; a case with multiple charges would appear only in the category of the most serious charge. Throughout this report, the most serious charge refers to the most serious charge facing the youth upon entering the court process. Durations of time, offence type and the decision classification are based on the principal charge only.*

[1] *Selon la définition utilisée pour l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse, une cause peut comporter une ou plusieurs accusations portées contre un adolescent devant un tribunal à la même date.*

[2] *Aux fins de l'ETJ, une cause est classée selon l'accusation la plus grave. Une cause comportant plusieurs accusations figurerait uniquement dans la catégorie de l'accusation la plus grave. Tout au long du présent rapport, "accusation la plus grave" désigne l'accusation la plus grave portée contre un adolescent lorsqu'il entre dans le processus judiciaire. Les délais, le genre d'infraction et la classification du jugement sont fondés sur la principale accusation seulement.*

1989-90.[3] Cases where decisions took more than three months rose much more rapidly (up 25%) than cases that were completed on the same day (up 3%). The number of cases processed in less than one month rose (9%), the number processed in one to two months rose 7%, and the number processed in two to three months rose 10%. (see Figure 2).

en 1989-1990.[3] Le nombre de causes dont le délai de traitement est supérieur à trois mois a augmenté beaucoup plus rapidement (25 %) que le nombre de causes ayant été présentés et jugés le même jour (3 %). Le nombre de causes ayant un délai de traitement de moins d'un mois a augmenté de 9 %, le nombre ayant un délai de traitement d'un à deux mois s'est accrue de 7 % et le nombre ayant un délai de traitement de deux à trois mois s'est accru de 10 % (voir la figure 2).

Figure 2

Caseload by Processing Time, 1986-87 to 1989-90

Nombre de causes selon le délai de traitement, 1986-1987 à 1989-1990

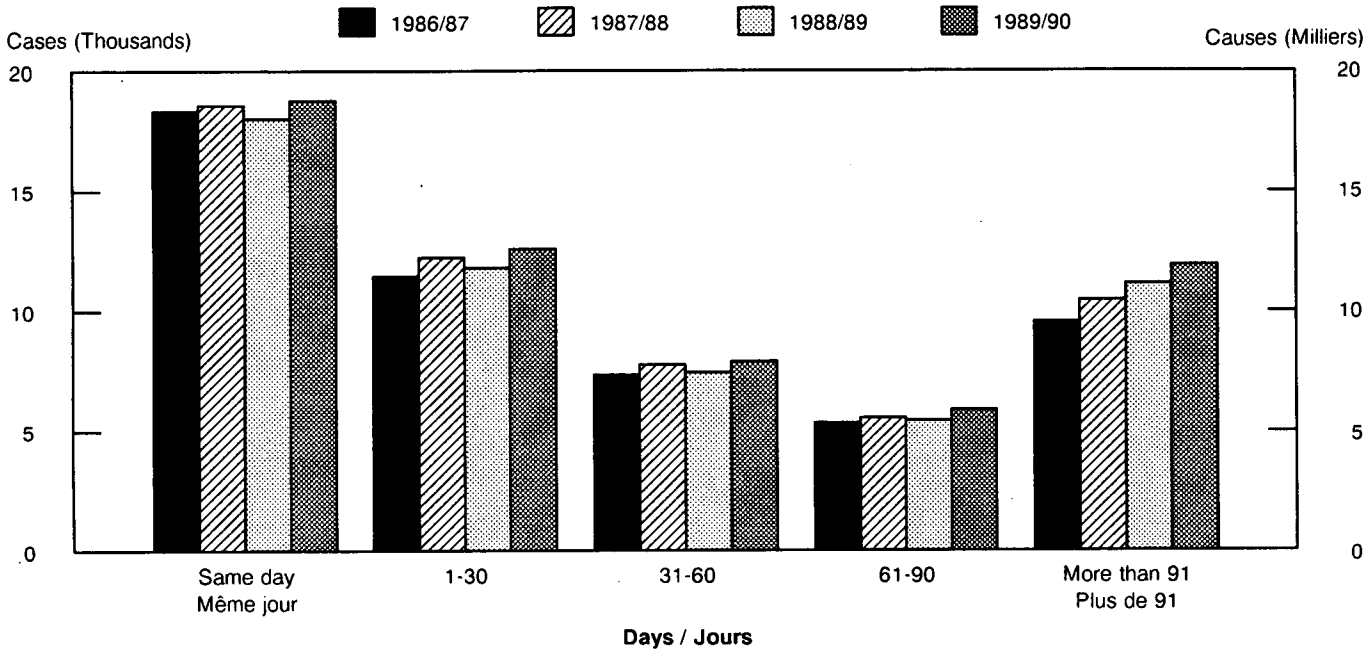

Reference: Table 1
Note: Excludes Ontario and Northwest Territories.

Référence: Tableau 1
Note: Exclut l'Ontario et les Territoires du Nord-Ouest.

Longer Cases

The proportion of cases requiring more than 3 months to complete varied by jurisdiction and over time (see Figure 3). Between 1986-87 and 1989-90, the proportion of these longer cases rose in Nova Scotia (up 91%), Alberta (up 61%), the Yukon (up 19%), Manitoba (up 10%) and British Columbia (up 8%). In contrast, the proportion of cases requiring more than 3 months to complete declined in Prince Edward Island (down 43%), Quebec (down 16%), New Brunswick (down 11%), Newfoundland (down 8%) and Saskatchewan (down 4%).

[3] *Throughout this report, absolute caseload increases or decreases over time may be attributed to many factors, including more complete reporting. See "Data Limitations" for more details.*

Causes plus longues

La proportion de causes ayant duré plus de trois mois varie selon les années et selon le secteur de compétence (voir la figure 3). Entre 1986-1987 et 1989-1990, la proportion de ces causes a augmenté de 91 % en Nouvelle-Écosse, de 61 % en Alberta, de 19 % au Yukon, de 10 % au Manitoba et de 8 % en Colombie-Britannique. Par ailleurs, on a enregistré les baisses suivantes de la proportion des causes ayant duré plus de trois mois: 43 % à l'Île-du-Prince-Édouard, 16 % au Québec, 11 % au Nouveau-Brunswick, 8 % à Terre-Neuve et 4 % en Saskatchewan.

[3] *Dans le présent rapport, les augmentations ou les diminutions absolues du nombre de causes au fil des ans peuvent être attribuables à de nombreux facteurs, y compris des rapports plus complets. Pour obtenir plus de détails, voir la section "Limites des données".*

Figure 3

Proportion of Cases Requiring More Than Three Months Processing Time, 1986-87 to 1989-90

Proportion de causes ayant nécessité un délai de traitement de plus de trois mois, 1986-1987 à 1989-1990

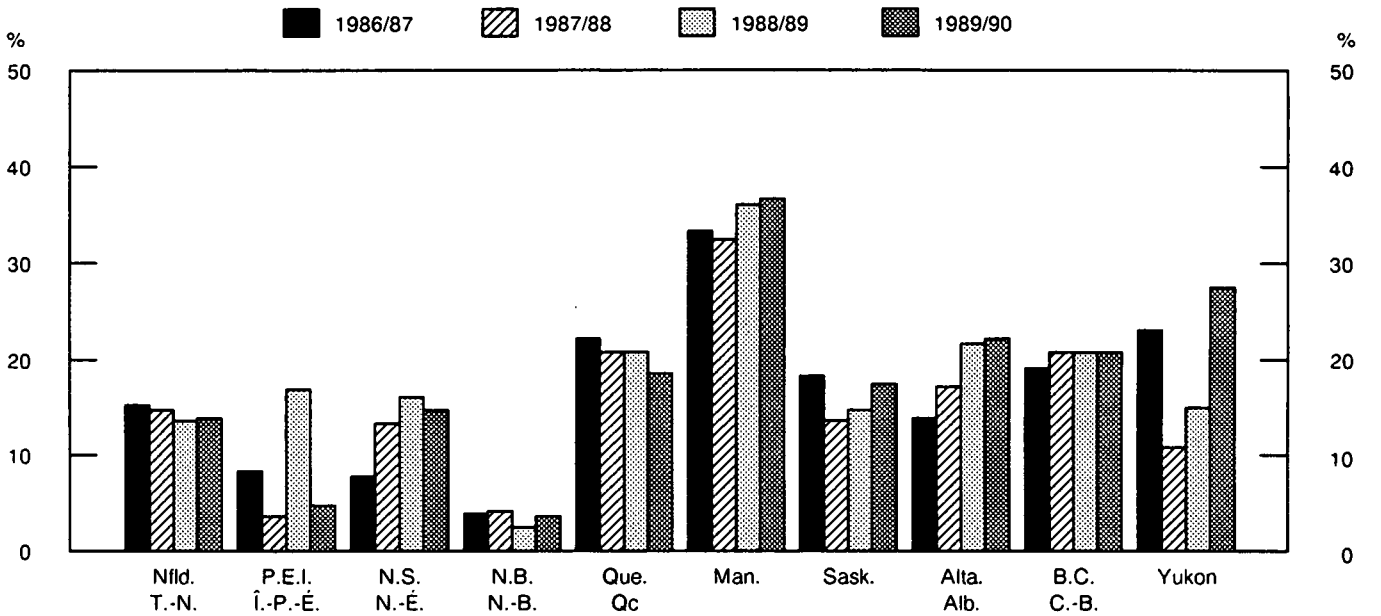

Notes: Excludes Ontario and Northwest Territories.
In 1988, the Prince Edward Island Youth Court did not operate for five months due to a Constitutional Challenge, causing extended delays in some cases.

Notes: Exclut l'Ontario et les Territoires du Nord-Ouest.
En 1988, le Tribunal de la jeunesse de l'Île-du-Prince-Édouard n'a pas opéré pour cinq mois, à cause d'une récusation constitutionelle engendrant ainsi des retards dans quelques causes.

Court Decisions

The differences in time to process a case are clearly reflected in court decisions. Over the four year period, seven in ten cases resulted in a guilty finding while most other cases were either stayed or withdrawn (see Table 1). However, the longer a case takes, the less likely it is to result in a guilty finding. In 1989-90, for example, 80.8% of cases processed on the first day resulted in a guilty finding compared with 55.5% of cases that lasted more than three months.

Cases of longer duration are much more likely to be stayed or withdrawn than cases settled the day they appear in court. In 1989-90, 18.2% of cases requiring more than 3 months were stayed and 14.1% were withdrawn compared with 8.2% and 9.7% of cases completed on the same day.

Jugements rendus par les tribunaux

Les jugements rendus par les tribunaux font nettement ressortir les différences entre les délais de traitement des causes. Au cours de la période de quatre ans, sept causes sur dix se sont soldées par un verdict de culpabilité, tandis que la plupart des autres causes se sont traduites par un arrêt des procédures ou un retrait des accusations (voir le tableau 1). Toutefois, plus le traitement d'une cause est longue, moins elle est susceptible de se traduire par un verdict de culpabilité. En 1989-1990, par exemple, 80.8 % des causes traitées le premier jour se sont soldées par un verdict de culpabilité, comparativement à 55.5 % des causes qui ont duré plus de trois mois.

Les causes dont le traitement est le plus long sont beaucoup plus susceptibles d'être l'objet d'un arrêt des procédures ou d'un retrait des accusations que les causes se terminant le jour de la comparution. En 1989-1990, 18.2 % des causes ayant duré plus de trois mois se sont soldées par un arrêt des procédures et 14.1 %, par un retrait des accusations, comparativement à 8.2 % et à 9.7 % des causes qui se sont terminées le même jour.

As expected, few cases with a not guilty verdict or those dismissed are decided on the first day because a trial is held or at least scheduled. These cases would be adjourned at least once. These trends were consistent over the four-year period.

Cases transferred to adult court are taking longer, rising from a median of 35 days in 1986-87 to 81.5 days in 1989-90. However, fewer cases are being transferred, ranging from 133 in 1986-87 to only 44 in 1989-90.

Comme on peut s'y attendre, peu de causes se traduisant par un verdict de non-culpabilité ou par un rejet des accusations sont jugées le premier jour parce qu'un procès a lieu ou du moins est prévu. Ces causes seraient reportées au moins une fois. Ces tendances se sont maintenues durant la période de 1986-1987 à 1989-1990.

La durée des causes renvoyées à un tribunal pour adultes s'est accrue, passant d'un nombre médian de 35 jours en 1986-1987 à 81.5 jours en 1989-1990. Toutefois, le nombre de causes renvoyées a diminué, variant de 133 en 1986-1987 à seulement 44 en 1989-1990.

Figure 4

Median Number of Days to Process a Case by Most Serious Decision, 1986-87 to 1989-90

Nombre médian de jours de traitement d'une cause selon le jugement le plus sévère, 1986-1987 à 1989-1990

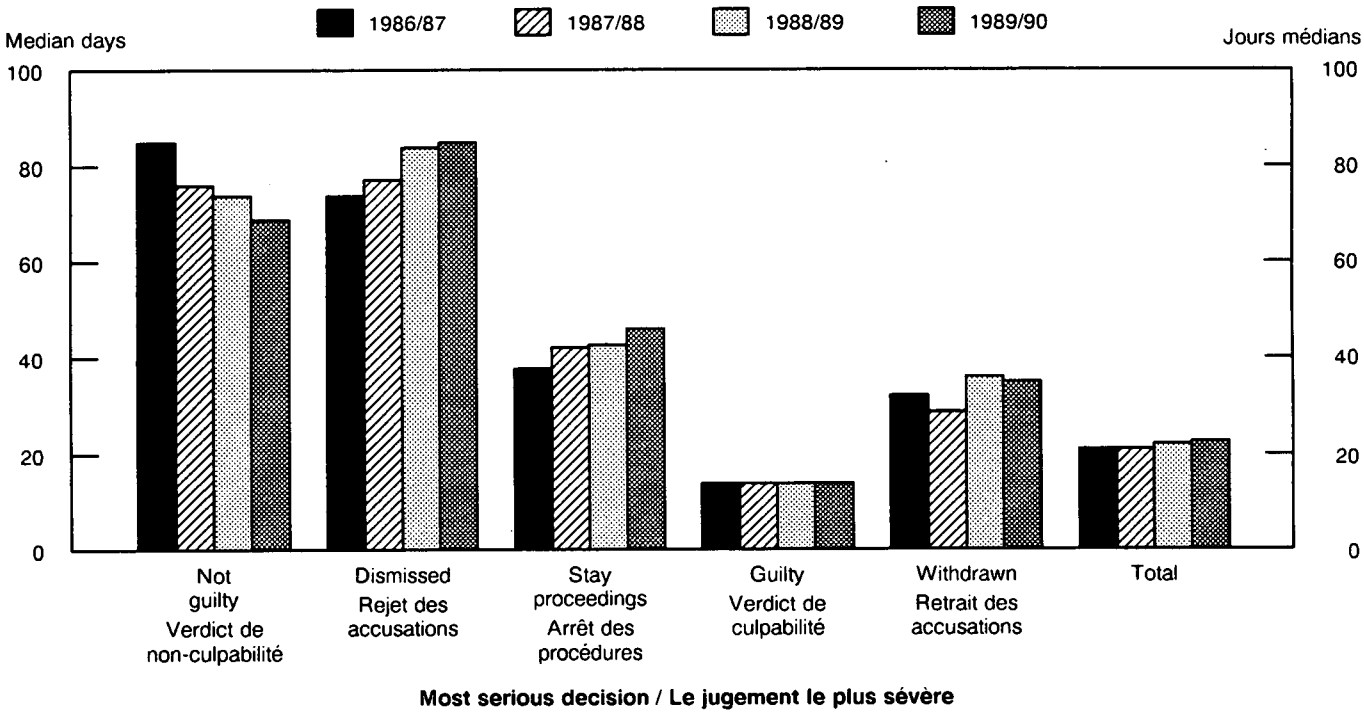

Reference: Table 1
Note: Excludes Ontario and Northwest Territories.

Référence: Tableau 1
Note: Exclut l'Ontario et les Territoires du Nord-Ouest.

Median processing times also increased noticeably over the period for cases that were dismissed (from 74 to 85 days), and stayed (from 38 to 46 days) (see Figure 4). Slight increases in the processing time occurred for cases that were withdrawn (from 32 to 35 days). Cases with a not guilty finding required less time to process in 1989-90 than in earlier years (down from 85 to 69 days).

Durant la période étudiée, on a également enregistré d'importantes augmentations des délais médians de traitement des causes dont les accusations ont été rejetées (de 74 à 85 jours) et dont les procédures ont été arrêtées (de 38 à 46 jours) (voir la figure 4). Une légère augmentation des délais de traitement a été observée pour les causes dont les accusations ont été retirées (de 32 à 35 jours). Les délais de traitement des causes qui se sont soldées par un verdict de non-culpabilité étaient moins longs en 1989-1990 que durant les années antérieures (69 jours comparativement à 85 jours).

Cases resulting in a guilty verdict are dealt with most quickly by the courts, requiring a median of 14 days. This median remained the same from 1986-87 to 1989-90.

As mentioned earlier, the proportion of cases requiring more than 3 months increased over the four years. However, the outcome of these cases also changed. A higher percentage of cases were withdrawn, stayed and dismissed (see Figure 5). For those cases where a verdict was rendered, the proportion with a not guilty finding dropped 26% and the proportion with a guilty verdict decreased by 7%.

Les causes se traduisant par un verdict de culpabilité sont traitées le plus rapidement par les tribunaux, le délai médian étant de 14 jours. Ce délai médian est demeuré le même de 1986-1987 à 1989-1990.

Comme il a été mentionné plus haut, la proportion de causes ayant nécessité un délai de traitement de plus de trois mois a augmenté au cours des quatre années. Cependant, l'issue de ces causes a également changé. Un pourcentage plus élevé de causes ont été l'objet d'un retrait ou d'un rejet des accusations ou d'un arrêt des procédures (voir la figure 5). Pour ce qui est des causes jugées, la proportion de celles qui se sont soldées par un verdict de non-culpabilité a diminué de 26 % et la proportion de celles qui se sont traduites par un verdict de culpabilité a baissé de 7 %.

Figure 5

Proportion of Cases Requiring More Than Three Months Processing Time by Most Serious Decision, 1986-87 to 1989-90

Proportion de causes ayant nécessité un délai de traitement de plus de trois mois selon le jugement le plus sévère, 1986-1987 à 1989-1990

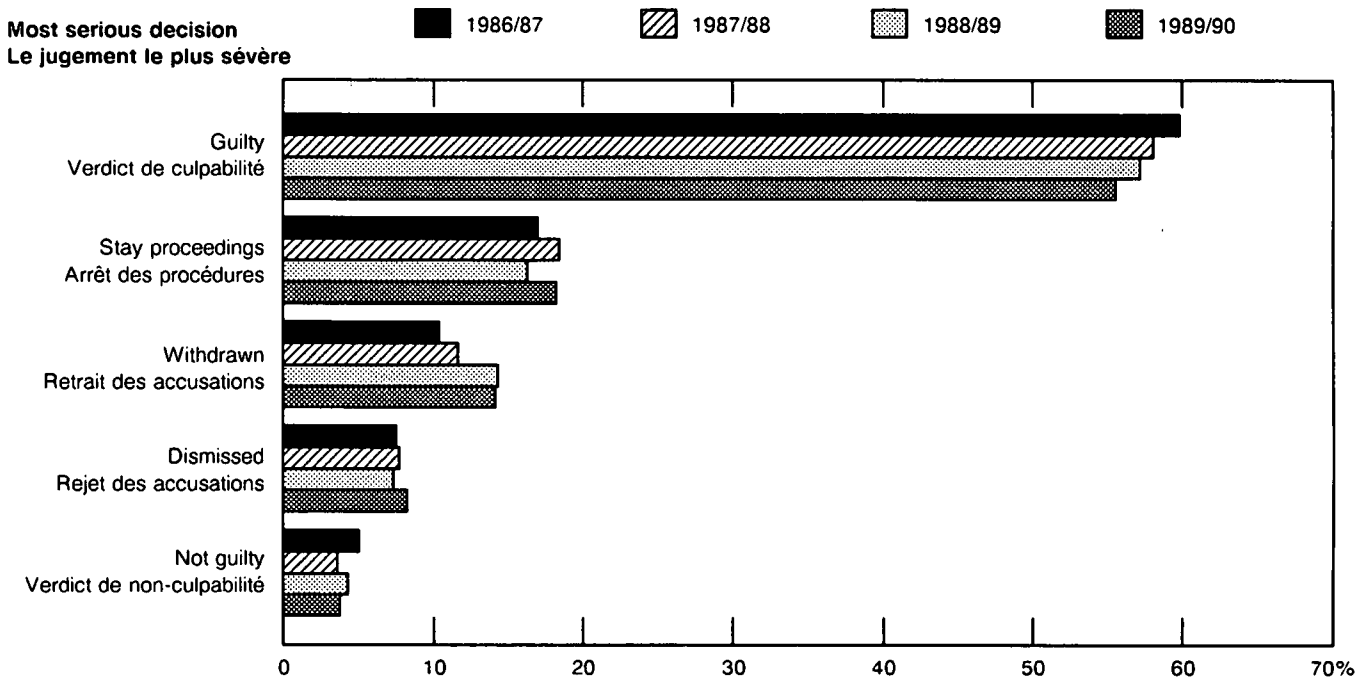

Reference: Table 1
Note: Excludes Ontario and Northwest Territories.

Référence: Tableau 1
Note: Exclut l'Ontario and les Territoires du Nord-Ouest.

The Most Serious Offence

Most cases heard in youth courts had, as their most serious offence, a property crime. In 1989-90, property offences accounted for 58.6% of cases, violent offence cases for 14.2%, "other Criminal Code" cases for 14.1%, YOA offence cases for 9.7%, drug-related cases for 3.0% and "Other Federal Statutes" for less than 1%.

Infraction la plus grave

Dans la plupart des causes entendues par les tribunaux de la jeunesse, l'infraction la plus grave était une infraction contre la propriété. En 1989-1990, les infractions contre la propriété sont intervenues pour 58.6 % des causes, les infractions contre la personne, pour 14.2 %, les autres infractions au Code criminel, pour 14.1 %, les infractions à la LJC, pour 9.7 %, les infractions relatives aux drogues, pour 3.0 % et les infractions à une autre loi fédérale, pour moins de 1 %.

The composition of the caseload has changed over the four-year period. The volume of property offence cases and drug-related cases declined while the volume of violent offence cases, YOA and "Other Federal Statute" cases increased.

In 1989-90, the offences most likely to be decided on the same day were "Other Federal Statute" cases (e.g., *Unemployment Insurance Act*). This pattern has been consistent over the four year period (see Table 2).

Violent offence cases required more time to decide than all other types of cases. These cases were more likely to require more than three months (see Figure 6). In 1989-90, 31.1% of violent offence cases lasted more than three months compared with 21.6% of drug-related offences, 19.9% of property offence cases, and 19.2% of YOA cases (see Table 2). These proportions were generally consistent over time for most types of offences.

La répartition des causes a changé au cours de la période de quatre ans. On a enregistré une diminution du volume des causes concernant une infraction contre la propriété et une infraction relative aux drogues, mais une augmentation du volume des causes concernant une infraction contre la personne, une infraction à la LJC et une infraction à une autre loi fédérale.

En 1989-1990, les causes les plus susceptibles d'être jugées le même jour étaient celles qui concernaient une infraction à une autre loi fédérale (p. ex. la *Loi sur l'assurance-chômage*). Cette tendance s'est poursuivie au cours de la période de quatre ans (voir le tableau 2).

Les causes concernant une infraction contre la personne ont nécessité un délai de traitement plus long que tous les autres types de causes. Ces causes étaient plus susceptibles de durer plus de trois mois (voir la figure 6). En 1989-1990, 31.1 % des causes concernant une infraction contre la personne ont duré plus de trois mois comparativement à 21.6 % de celles concernant une infraction relative aux drogues, à 19.9 % de celles concernant une infraction contre la propriété et à 19.2 % de celles concernant une infraction à la LJC (voir le tableau 2). Ces proportions sont demeurées généralement stables au fil des ans pour la plupart des genres d'infraction.

Figure 6

Proportion of Cases by Processing Time and Most Serious Offence, 1989-90

Proportion de causes selon le délai de traitement et l'infraction la plus grave, 1989-1990

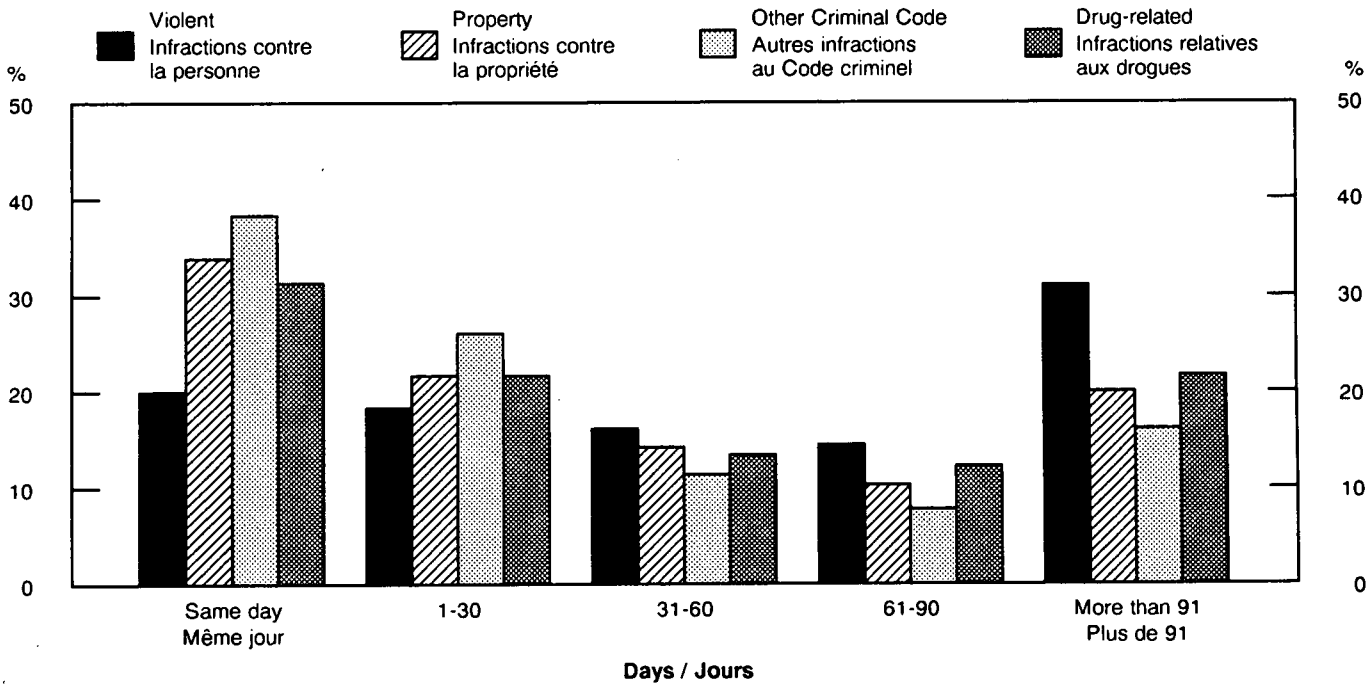

Reference: Table 2
Note: Excludes Ontario and Northwest Territories.

Référence: Tableau 2
Note: Exclut l'Ontario et les Territoires du Nord-Ouest.

For three types of crimes, more processing time is required each year. The proportion of property offence cases that lasted more than 3 months rose over the four year period (up 15%), drug-related cases increased (up 21%) and YOA cases (up 500%). A low volume of YOA cases was processed in 1986-87 compared with subsequent years largely because, up until the fall of 1986, the most common offence (failure to comply with a disposition) was dealt with by the courts as a review rather than a chargeable offence.

Les causes concernant trois genres d'infraction nécessitent des délais de traitement plus longs chaque année. Au cours de la période de quatre ans, la proportion de causes concernant une infraction contre la propriété et ayant duré plus de trois mois a augmenté de 15 %, celle des causes concernant une infraction relative aux drogues, de 21 % et celle des causes concernant une infraction à la LJC, de 500 %. Un faible volume de causes concernant des infractions à la LJC ont été traitées en 1986-1987 par rapport aux années subséquentes; cette augmentation est en grande partie due au fait que, jusqu'à l'automne 1986, l'infraction la plus courante (le défaut de se conformer à une décision) était traitée par les tribunaux comme un examen au lieu d'une infraction punissable.

Data Collection and Methodology

The data analyzed here come from the Youth Court Survey (YCS) data base for the fiscal years 1986-87 to 1989-90. Court clerks report charge information on forms forwarded to the Canadian Centre for Justice Statistics (CCJS). After the records (charges) are verified, case and person files are derived from the charge file.

Court decisions are ordered from most serious to least serious as follows: transfer to adult court; guilty; other decision; stay of proceedings, withdrawn, or transfer to other jurisdiction; not guilty or dismissed.

Changes in court processing times over the period are made clearer by looking at the proportion of cases processed in, for example, three months or more, rather than the number processed in three months or more. When looking at numbers, part of the change may be because of the overall increases or decreases in the number of cases each year. In examining proportions the differing volume of cases is not a factor.

Medians are used to reflect typical durations rather than means or averages. A small proportion of cases have very high values that would affect the averages; using medians takes care of this problem. A median is obtained by arranging all the values, from the smallest to largest, and choosing the midpoint.

Collecte des données et méthodologie

Les données analysées ici sont tirées de la base de données de l'enquête sur les tribunaux de la jeunesse (ETJ) pour les années financières 1986-1987 à 1989-1990. Les greffiers audienciers inscrivent les renseignements relatifs aux accusations sur des formulaires envoyés au Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ). Lorsque les enregistrements sont vérifiés, les fichiers des causes et des personnes sont obtenus à partir du fichier des accusations.

Voici la liste des jugements classés par ordre décroissant de sévérité: renvoi à un tribunal pour adultes; verdict de culpabilité; autre jugement; arrêt des procédures, retrait des accusations ou renvoi à un autre tribunal de la jeunesse; verdict de non-culpabilité ou rejet des accusations.

Les variations des délais judiciaires au cours de la période étudiée apparaissent plus clairement si l'on examine la proportion des causes traitées, par exemple, dans un délai minimal de trois mois, plutôt que le nombre de causes traitées dans le même délai. Lorsque l'on examine les chiffres, la variation peut s'expliquer en partie par les augmentations ou les diminutions globales du nombre de causes chaque année. Si l'on examine les proportions, la divergence du volume de causes n'est pas un facteur.

On utilise la médiane pour montrer les délais typiques plutôt que les délais moyens. Une faible proportion de causes ont des valeurs très élevées qui modifieraient les moyennes. L'utilisation des médianes permet de résoudre ce problème. On obtient la médiane en plaçant toutes les valeurs de la plus petite à la plus grande, et en choisissant le point milieu de la distribution.

Data Limitations

The Youth Court Survey (YCS) is intended to be a census of all *Criminal Code* and other federal statute charges laid against young persons and heard before youth courts. Data from Ontario and the Northwest Territories were not available from 1986-87 to 1988-89. Although the Northwest Territories resumed participation in the YCS in 1989-90, data from this last fiscal year were excluded to allow comparisons over time.

Limites des données

L'enquête sur les tribunaux de la jeunesse (ETJ) se veut un recensement de toutes les accusations portées contre les adolescents et entendues par les tribunaux de la jeunesse relativement à des infractions au *Code criminel* et à d'autres lois fédérales. Les données de l'Ontario et des Territoires du Nord-Ouest n'étaient pas disponibles pour les années 1986-1987 à 1988-1989. Bien que les Territoires du Nord-Ouest aient recommencé à participer à l'ETJ en 1989-1990, les données de cette année financière ont été exclues de l'analyse afin de permettre des comparaisons dans le temps.

Statistics Canada Library
Bibliothèque Statistique Canada
1010063127

In addition to these data absences, the YCS is subject to other limiting factors. Courts in some participating jurisdictions may undercount the number of charges despite procedures to minimize under-coverage. Furthermore, the selection criteria to extract the most serious charge for cases with multiple charges, underestimates less serious charges. Therefore, numbers in this report are indicative rather than definitive measures of volume and case characteristics.

Refer to the publication entitled "Youth Court Statistics, Preliminary Data, 1989-90" for more information on the survey limitations and methodology.

For further information, contact Information and Client Services (613) 951-9023, Canadian Centre for Justice Statistics, 19th Floor, R.H. Coats Building, Ottawa, Ontario K1A OT6

Outre l'exclusion de ces données, l'ETJ est soumise à d'autres facteurs limitatifs. Il se peut que les accusations soient sous-dénombrées dans les tribunaux de certains secteurs de compétence fournissant des données, malgré les procédures visant à réduire au minimum le sous-dénombrement. De plus, les critères de sélection en vue de déterminer l'accusation la plus grave dans une cause comportant plusieurs accusations entraînent une sous-estimation des accusations moins graves. Par conséquent, les chiffres présentés ici sont des indicateurs plutôt que des mesures définitives du volume de causes et de leurs caractéristiques.

Veuillez consulter la publication intitulée "Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, données préliminaires, 1989-1990" pour obtenir de plus amples renseignements sur les limites et la méthodologie de l'enquête.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec la Sous-section de l'information et des services à la clientèle, du Centre canadien de la statistique juridique, 19e étage, Immeuble R.H. Coats, Ottawa (Ontario) K1A 0T6, (613) 951-9023.

Canada

Table 1

Total Cases[1] by Most Serious Decision[2] and Processing Time, 1986-87 to 1989-90

Tableau 1

Total des causes[1] selon le jugement le plus sévère[2] et le délai de traitement, 1986-1987 à 1989-1990

Year / Année	Number of Days from First Appearance to Decision / Nombre de jours entre la première comparution et la décision	Total Cases / Total des causes	Transfer to Adult Court / Renvoi à un tribunal pour adultes		Guilty / Coupable		Stay of Proceedings / Arrêt des procédures		Withdrawn / Retiré		Dismissed / Rejeté		Not Guilty / Non coupable		Other / Autres	
			Most Serious Decision – Le jugement le plus sévère													
		no. (100%) nbre	no. nbre	%	no. nbre	%	no. nbre	%	no. nbre	%	no. nbre	%	no. nbre	%	no. nbre	%
1986-87	Same day/même jour	18,290	23	0.1	15,204	83.1	1,313	0.0	1,440	7.9	213	1.2	70	0.4	27	0.1
	1-30	11,463	33	0.3	8,769	76.5	1,346	11.7	1,005	8.8	183	1.6	115	1.0	12	0.1
	31-60	7,324	26	0.4	5,013	68.4	987	13.5	762	10.4	363	5.0	159	2.2	14	0.2
	61-90	5,363	23	0.4	3,372	62.9	666	12.4	722	13.5	387	7.2	180	3.4	13	0.2
	>91	9,572	28	0.3	5,722	59.8	1,615	16.9	997	10.4	714	7.5	478	5.0	18	0.2
	Total	52,012	133	0.3	38,080	73.2	5,927	11.4	4,926	9.5	1,860	3.6	1,002	1.9	84	0.2
	Median/médiane (*)	21	35		14		38		32		74		85		35.5	
1987-88	Same day/même jour	18,588	11	0.1	15,104	81.3	1,537	8.3	1,665	9.0	181	1.0	70	0.4	20	0.1
	1-30	12,187	24	0.2	9,274	76.1	1,460	12.0	1,111	9.1	196	1.6	113	0.9	9	0.1
	31-60	7,814	15	0.2	5,303	67.9	1,204	15.4	749	9.6	342	4.4	187	2.4	14	0.2
	61-90	5,529	13	0.2	3,384	61.2	812	14.7	722	13.1	433	7.8	156	2.8	9	0.2
	>91	10,470	30	0.3	6,086	58.1	1,922	18.4	1,217	11.6	806	7.7	378	3.6	31	0.3
	Total	54,588	93	0.2	39,151	71.7	6,935	12.7	5,464	10.0	1,958	3.6	904	1.7	83	0.2
	Median/médiane (*)	21	49		14		42		29		77		76		56	
1988-89	Same day/même jour	18,010	6	0.0	14,567	80.9	1,402	7.8	1,732	9.6	160	0.9	81	0.4	62	0.3
	1-30	11,788	18	0.2	9,046	76.7	1,293	11.0	1,130	9.6	146	1.2	135	1.1	20	0.2
	31-60	7,453	10	0.1	4,973	66.7	997	13.4	839	11.3	374	5.0	242	3.2	18	0.2
	61-90	5,462	9	0.2	3,344	61.2	818	15.0	766	14.0	323	5.9	185	3.4	17	0.3
	>91	11,106	23	0.2	6,343	57.1	1,815	16.3	1,584	14.3	825	7.4	482	4.3	34	0.3
	Total	53,819	66	0.1	38,273	71.1	6,325	11.8	6,051	11.2	1,828	3.4	1,125	2.1	151	0.3
	Median/médiane (*)	22	56.5		14		43		36		84		74		24	
1989-90	Same day/même jour	18,827	3	0.0	15,207	80.8	1,548	8.2	1,835	9.7	153	0.8	61	0.3	20	0.1
	1-30	12,520	6	0.0	9,430	75.3	1,495	11.9	1,229	9.8	146	1.2	202	1.6	12	0.1
	31-60	7,859	5	0.1	5,254	66.9	1,138	14.5	823	10.5	371	4.7	263	3.3	5	0.1
	61-90	5,923	10	0.2	3,503	59.1	952	16.1	833	14.1	402	6.8	220	3.7	3	0.1
	>91	11,934	20	0.2	6,624	55.5	2,172	18.2	1,679	14.1	987	8.3	445	3.7	7	0.1
	Total	57,063	44	0.1	40,018	70.1	7,305	12.8	6,399	11.2	2,059	3.6	1,191	2.1	47	0.1
	Median/médiane (*)	23	81.5		14		46		35		85		69		9	

1 *Excludes Ontario and Northwest Territories.*
1 *Excluant l'Ontario et les Territoires du Nord-Ouest .*
2 *Refers to the decision for the principle charge in a case.*
2 *Désigne le jugement pour l'accusation principale dans une cause.*
* *Refers to the median duration of time from the date of first appearance to the date that the decision was rendered for the principle charge in a case. The median is defined as the midpoint of the distribution, meaning that durations are distributed equally under and above the median value.*
* *Désigne la durée médiane du délai entre la date de la première comparution et la date du jugement rendu pour la principale accusation dans une cause. La médiane désigne le point milieu de la distribution, c'est-à-dire que les délais sont répartis en parts égales au-dessus et au-dessous de cette valeur.*

Table 2

Total Cases[1] by Most Serious Offence[2] and Processing Time, 1986-87 to 1989-90

Tableau 2

Total des causes[1] selon l'infraction le plus sévère[2] et le délai de traitement, 1986-1987 à 1989-1990

Year / Année	Number of Days from First Appearance to Decision / Nombre de jours entre la première comparution et la décision	Total Cases / Total des causes		Violent / Contre la personne		Property / Contre la propriété		Other Criminal Code / Autres infractions au Code criminel		Drug-Related / Relatives aux drogues		YOA / LJC		Other Federal statutes / Autres lois fédérales	
		Most Serious Offence – L'infraction le plus sévère													
		no. nbre	%	no. nbre	%	no. nbre	%	no. nbre	%	no. nbre	%	no. nbre	%	no. nbre	%
1986-87	Same day/même jour	18,290	35.2	1,385	20.9	12,812	36.5	2,399	37.0	862	38.0	662	48.7	170	78.7
	1-30	11,463	22.0	1,166	17.6	7,710	22.0	1,663	25.7	474	20.9	437	32.2	13	6.0
	31-60	7,324	14.1	1,098	16.6	4,963	14.2	824	12.7	275	12.1	151	11.1	13	6.0
	61-90	5,363	10.3	957	14.5	3,527	10.1	556	8.6	252	11.1	64	4.7	7	3.2
	>91	9,572	18.4	2,013	30.4	6,057	17.3	1,039	16.0	406	17.9	44	3.2	13	6.0
	Total	52,012	100.0	6,619	100.0	35,069	100.0	6,481	100.0	2,269	100.0	1,358	100.0	216	100.0
	Median/médiane (*)	21		42		14		8		10		1		0	
1987-88	Same day/même jour	18,588	34.1	1,331	20.0	11,690	35.0	2,809	38.0	739	35.4	1,794	38.0	225	80.1
	1-30	12,187	22.3	1,166	17.5	7,517	22.5	1,925	26.0	375	18.0	1,184	25.1	20	7.1
	31-60	7,814	14.3	1,106	16.6	4,935	14.8	868	11.7	276	13.2	616	13.0	13	4.6
	61-90	5,529	10.1	902	13.6	3,383	10.1	629	8.5	232	11.1	373	7.9	10	3.6
	>91	10,470	19.2	2,149	32.3	5,919	17.7	1,169	15.8	465	22.3	755	16.0	13	4.6
	Total	54,588	100.0	6,654	100.0	33,444	100.0	7,400	100.0	2,087	100.0	4,722	100.0	281	100.0
	Median/médiane (*)	21		43		14		7		14		8		0	
1988-89	Same day/même jour	18,010	33.5	1,388	19.1	11,093	34.2	2,755	38.7	613	33.3	1,813	38.5	348	73.0
	1-30	11,788	21.9	1,289	17.8	7,199	22.2	1,755	24.7	362	19.7	1,144	24.3	39	8.2
	31-60	7,453	13.8	1,176	16.2	4,535	14.0	834	11.7	247	13.4	628	13.3	33	6.9
	61-90	5,462	10.1	1,036	14.3	3,253	10.0	601	8.4	211	11.5	347	7.4	14	2.9
	>91	11,106	20.6	2,367	32.6	6,336	19.5	1,173	16.5	407	22.1	780	16.6	43	9.0
	Total	53,819	100.0	7,256	100.0	32,416	100.0	7,118	100.0	1,840	100.0	4,712	100.0	477	100.0
	Median/médiane (*)	22		43		14		7		19		11		0	
1989-90	Same day/même jour	18,827	33.0	1,618	20.0	11,319	33.9	3,065	38.2	531	31.5	2,105	38.0	189	73.5
	1-30	12,520	21.9	1,486	18.3	7,279	21.8	2,105	26.2	364	21.6	1,263	22.8	23	8.9
	31-60	7,859	13.8	1,308	16.1	4,711	14.1	925	11.5	222	13.2	679	12.2	14	5.4
	61-90	5,923	10.4	1,173	14.5	3,461	10.4	635	7.9	204	12.1	436	7.9	14	5.4
	>91	11,934	20.9	2,524	31.1	6,663	19.9	1,303	16.2	365	21.6	1,062	19.2	17	6.6
	Total	57,063	100.0	8,109	100.0	33,433	100.0	8,033	100.0	1,686	100.0	5,545	100.0	257	100.0
	Median/médiane (*)	23		42		14		5		21		12		0	

1 *Excludes Ontario and Northwest Territories.*
1 *Exclut l'Ontario et les Territoires du Nord-Ouest .*
2 *Refers to the principle charge in a case.*
2 *Désigne l'accusation principale dans une cause.*
* *Refers to the median duration of time from the date of first appearance to the date that the decision was rendered for the principle charge in a case. The median is defined as the midpoint of the distribution, meaning that durations are distributed equally under and above the median value.*
* *Désigne la durée médiane du délai entre la date de la première comparution et la date du jugement rendu pour la principale accusation dans une cause. La médiane désigne le point milieu de la distribution, c'est-à-dire que les délais sont répartis en parts égales au-dessus et au-dessous de cette valeur.*